

PRÊT « JEUNES »

DEFINITION

Le prêt «jeunes » est une aide financière accordée par la Région wallonne à des jeunes qui contractent un emprunt hypothécaire auprès d'un organisme de crédit en vue de :

- construire ou d'acheter une habitation neuve
- acheter un logement existant
- acheter et de rénover un logement existant

CONDITIONS

- avoir moins de 35 ans à la date de signature de l'acte de prêt
- ne pas avoir été propriétaire ou usufruitier pendant les 2 ans qui précèdent l'acte de prêt
- ne pas avoir des revenus annuels supérieurs à 31.000 € pour une personne seule et 37.500 € pour un couple (revenus 2005 pour un acte de prêt signé en 2007). Chaque enfant augmente ces montants de 1.860 €
- le logement doit se trouver en Région wallonne
- le prix du logement (achat ou construction) ne doit pas dépasser 111.600 €
- le prêt doit avoir un taux fixe ou être remboursé par une mensualité constante pendant au moins 10 ans
- le prêt doit être d'un montant d'au moins 25.000 € et conclu pour une durée minimale de 15 ans

ATTENTION

Si le jeune propriétaire revend son logement dans les 8 ans qui suivent l'octroi du prêt jeunes, il le perd automatiquement.

RÉFÉRENCES

Région wallonne
Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DGATLP)
Rue des Brigades d'Irlande 1 – 5100 Jambes

<http://mrw.wallonie.be/dgatlp> – onglets « logement »- « aides au logement »- « aide aux particuliers ».

Vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : pretjeunes.log.dgatlp@mrw.wallonie.be ou téléphoner au 081/ 33 22 40.